

RAPPORT DES COMMISSAIRES VERIFICATEURS AUX COMPTES

EXERCICE SAISON SPORTIVE 2025 / 2026

Il convient de rappeler que le rôle des commissaires vérificateurs aux comptes consiste à vérifier par sondages les éléments justifiant les montants figurant sur les comptes annuels et à apprécier l'application des principes comptables.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Le compte de résultat arrêté au 30 Juin 2026 laisse apparaître une perte de 18 593,13 € contre une perte de 6 183,44 € pour l'exercice précédent arrêté au 30 Juin 2025, portant le fonds associatif de votre association à 120 619,33 € au 30 Juin 2026 contre 139 212,46 € au 30 Juin 2025.

Nous certifions que les comptes et documents comptables arrêtés au 30 Juin 2026 qui vous ont été présentés ce jour sont sincères et conformes.

Par conséquent, nous donnons notre quitus et vous invitons à adopter les comptes.

Saint-Denis, le Vendredi 4 Septembre 2026

Yann AUDIBERT

et

Marc VAPILLON

